

L'an deux mille quatorze, le trente janvier à 20H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Etaient présents: MM. PONCET Louis, CAPIEZ Jean-Claude, CHENUET Carole, CANFIN Gilbert, CHARMONT Jacques, MAILLET Andrée, LAURENT Renée, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, AUPOIL Alain, PRADET Pierre, GRIMAUX Christian, RIVOLLIER Laëtitia

Excusés : MARINIER Alain, CLEMENT Monique (donne pouvoir à M. AUPOIL Alain)

Absents : RIVOLLIER Loïc, FAVIER Michèle, DUPONT Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: M. PRADET Pierre

Le Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Néant

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au droit de préemption de la commune sur les parcelles cadastrées :

- AO 569 – 38, rue de la serve (Chars) - Superficie totale : 800m²- Prix de vente: 20 000.00 €,
- AK 109 et 115 – 35, rue général de Gaulle et Impasse Barriquand – Superficie totale 144m² - Prix de vente : 60 000.00€.

CLASSEMENT PARCELLE AR 219 EN IMPASSE DU BAC D'ARTAIX – PROPRIETE COMMUNE DE MARCIGNY

Délibération n°2014/01

Vu l'état du tableau de classement unique des voies communales de la commune de Marcigny acté par la DDT 71,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de reclasser la parcelle AR 219 dans le domaine public de la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Passer la parcelle AR 219 du domaine privé au domaine public de la commune en la baptisant « Impasse du bac d'artaix »,
- Notifier le changement dans le tableau de classement unique des voies communales en tant que voie communale à caractère de « rue ».

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DEFINITION DU TEMPS SCOLAIRE

Présenté par M. CAPIEZ

Délibération n°2014/02

Vu la délibération du 26 février 2013 demandant une dérogation pour application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu la réforme des rythmes scolaires à mettre en place à compter de la rentrée de 2014,

Il y a lieu de fixer, en premier lieu, le temps scolaire pour les écoles publiques de Marcigny.

Proposition nouveaux horaires:

Ecole maternelle

Lundi – mardi – jeudi et vendredi	8H30 – 11H30
	13H30 – 15H45
Mercredi	8H30 – 11H30

Ecole primaire

Lundi – mardi – jeudi et vendredi	8H30 – 11H45
	13H30 – 15H30
Mercredi	8H30 – 11H30

La directrice de l'école Sainte Véraise est favorable pour suivre les mêmes horaires que les écoles publiques mais il y a une forte pression des parents d'élèves pour que la semaine reste sur 4 jours.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux horaires à mettre en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée 2014/2015,
- Charge le Maire d'informer le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) des futurs horaires.

CREATION RESEAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF « VIEILLE TOUTE DE SEMUR » : MAITRISE D'ŒUVRE CABINET D'ETUDES C3E

Délibération n°2014/03

Vu la délibération du 10 janvier 2013 missionnant le cabinet C3E à réaliser une étude avant-projet sur la réhabilitation et l'extension du réseau d'assainissement du secteur de l'ancienne route de Semur,

Vu la délibération du 02 octobre 2013 donnant délégation au Maire de lancer l'appel d'offres des travaux et de solliciter les subventions,

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confie la mission de la phase DCE au cabinet C3E pour un montant de 8 268.00€ HT, soit 9 921.60€ TTC,
- Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2315, budget assainissement 2014, section investissement.

RECONDUCTION ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DES RESEAUX EP ET EU REALISEE PAR CABINET C3E

Délibération n°2014/04

Vu la délibération du 10 janvier 2013 approuvant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du réseau eaux usées – eaux pluviales de la commune de Marcigny,

Le Maire souligne l'importance de l'appui de technique et administratif de C3E auprès des services de la commune face à une réglementation en matière d'assainissement très complexe.

Le cabinet C3E propose de continuer l'assistance moyennant une rémunération de 9 900.00€ HT et qui englobe diverses actions.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconduit le contrat d'assistance avec le cabinet C3E pour l'année 2014,
- Approuve les honoraires du cabinet pour un montant de 9 900.00€ HT,
- Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 622, budget assainissement 2014, section exploitation.

ORGANISATION ROUTE DE FRANCE FEMININE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014

Délibération n°2014/05

Vu la proposition de l'association faite à la Commune de Marcigny qui est d'accueillir l'arrivée du 14 août 2014 et/ou le départ du 15 août 2014 de la Route de France Féminine,

Monsieur le Maire met en évidence l'impact de cette manifestation sur le territoire et le rayonnement d'une telle action sur les commerces et les chambres d'hôtes du canton.

Il expose aux conseillers que l'organisation d'un tel évènement demande un engagement financier lourd puisqu'il est estimé à 34 000.00€ (Marcigny – Ville départ et ville arrivée).

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE:

- Donne son accord de principe pour accueillir cet évènement sur la Ville,
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574, budget communal 2014, section fonctionnement.

TBCO 2014 – AIDE FINANCIERE

Délibération n°2014/06

Vu la délibération du 10 janvier 2013 actant la participation de la commune de Marcigny pour le TBCO 2013, Monsieur le Maire informe que le Trophée Bourbonnais Charolais en Pays Charolais Brionnais verra son départ semi-nocturne du vendredi 30 mai 2014 à Marcigny.

Des animations pourraient être envisagées à cette occasion avec les associations locales.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer en qualité de « Ville étape » départ, pour un montant de 3 000.00 € au prochain Trophée Bourbonnais Charolais,
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6232, budget communal 2014, section fonctionnement.

RENOUVELLEMENT BOITE POSTALE FLEXIGO ANNEE 2014

Délibération n°2014/07

Monsieur le Maire demande de bien vouloir renouveler l'abonnement au service Boîte Postale FLEXIGO à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle l'abonnement Boîte postale FLEXIGO au titre de 2014 pour une offre de 65.00€ HT, soit 78.00€ TTC,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de ce service,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2014, section fonctionnement.

INVESTISSEMENTS 2014 MUSEE DE LA TOUR DU MOULIN

Délibération n°2014/08

Vu la convention de mise à disposition entre ORANGE et Les Amis des Arts d'un agent à compter du 1^{er} février 2014 pour une durée de deux ans,

L'inventaire du musée est une des missions principales. Pour ce faire, l'acquisition d'un logiciel agréé service des musées de France est essentielle pour la saisie des données.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du logiciel « Web Museo » pour un montant de 5 490.00€ HT, soit 6 588.00€ TTC,
- Accepte le coût de la maintenance annuel s'élevant à 690.00€ HT, soit 828.00€ TTC,
- Autorise le Maire à signer le bon de commande pour une installation du logiciel avant le vote du budget si cela est nécessaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget communal 2014, section fonctionnement à l'article 6156 et investissement à l'article 205.

CONCOURS AU PARLEMENT DES ENFANTS ECOLE PRIMAIRE LUCIE AUBRAC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 POUR VISITE ASSEMBLEE NATIONALE

Délibération n°2014/09

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00€ à l'école Lucie AUBRAC pour l'organisation de la visite des enfants de l'assemblée nationale,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, Budget communal 2014, section fonctionnement.

ABONNEMENT EDF ANNEE 2014

Délibération n°2014/10

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de l'abonnement EDF des forains à 22.87€ par trimestre et par abonné, pour l'année 2014.

QUESTIONS DIVERSES

◆ CHIFFRES INSEE

Comptage population 2012 notifié pour 2014: 1949 habitants dont 49 habitants comptés à part.

◆ DECHETTERIE

Les travaux démarrent dans 15 jours et pour une durée de 4 mois.

◆ 60^{EME} ANNIVERSAIRE APPEL DE L'ABBE PIERRE

Exposition Photos et inauguration les samedi 1^{er} février, dimanche 02 février et lundi matin 03 février 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H35.

**Le Maire,
Louis PONCET**